

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

### ART.1 / CONDITIONS DE LOCATION

Le loueur s'engage envers le client dont la signature figure sur le présent contrat à louer le véhicule dans l'état identifié en page. Cette location, qui est personnelle et non transmissible, est conclue pour une durée déterminée telle que précisée sur le présent contrat. En signant le présent contrat, le client agrée le véhicule dans l'état dans lequel il se trouve et il s'oblige à le restituer dans le même état de marche et esthétique. De plus, il s'engage à le restituer en bon état de propreté ou à défaut, il s'engage à acquitter le montant du nettoyage correspondant (soit un montant de 25.00 €)

Interdiction :

- Le véhicule ne peut pas être conduit par une autre personne que le client, sauf celles spécialement agréées par le loueur ou pour raison légitime et imprévisible.
- Le véhicule ne peut être utilisé pour le transport rémunéré de personnes ou de marchandises sans accord écrit du loueur.

### ART.2 / TARIF

Les prix de la location sont déterminés par les tarifs en vigueur, payable d'avance. La journée de location s'entend pour 24 heures et toute journée commencée est due en entier. Au cas où le locataire souhaite conserver le véhicule pour un temps supérieur à celui indiqué sur la feuille de route, il devra après avoir obtenu l'accord du loueur faire parvenir le montant de la location supplémentaire, vingt-quatre heures avant l'expiration de la location en cours, sous peine de poursuites.

Le client s'engage à régler le prix de la location comptant selon les conditions convenues au recto et à indemniser le loueur des amendes et frais à sa charge, résultant des infractions réalisées pendant la durée de son contrat.

### ART.3/ ENTRETIEN ET RÉPARATION

Pour une location de plus de 1000 kms, le client doit assurer l'entretien courant du véhicule : niveau d'huile, d'eau, pression des pneus, etc.

Toutes les révisions, réparations de pannes, réparation suite à un accident ou plus généralement toute intervention sur le véhicule doivent être effectuées avec l'autorisation du loueur et elles devront faire l'objet d'une facture détaillée acquittée.

En cas de détérioration d'un pneu ou plusieurs d'entre eux, pour une cause autre que l'usure normale, le locataire s'engage à le ou les remplacer immédiatement par des pneus de même dimension, au cas échéant il devra régler le montant de la réparation ou du remplacement.

### ART.4/ RESPONSABILITÉ

Le véhicule est sous l'entière responsabilité du client entre la date de mise à disposition effective et la date de restitution effective, toutes deux présentes sur cette page, qu'il soit en circulation ou en stationnement. Et ce particulièrement en ce qui concerne les amendes suite à des contrôles de vitesses, des infractions au code de la route et des défauts de paiement de stationnement.

### ART.5 / ASSURANCE ET ACCIDENTS

Le client est couvert par l'assurance du loueur contre les risques suivants : Pour les accidents occasionnés aux tiers selon les conditions prescrites en matière d'assurance obligatoire Contre le vol, dégradation ou incendie du véhicule, à l'exclusion de tous les accessoires appartenant au client Le client s'engage à prévenir dans les 24 heures (non compris les dimanches et jours fériés et sauf impossibilité dûment justifiée) le loueur en cas d'accident, incendie ou vol du véhicule. Lors de la réalisation de ces sinistres, le client s'engage à restituer une franchise d'un montant variable fixé entre 150 et 760 € qui sera déterminé en fonction de la catégorie du véhicule et de la nature du sinistre.

### ART.6 / RESTITUTION DU VÉHICULE

Le client doit restituer le véhicule à l'agence Bourbon location à la date, au lieu et à l'heure indiquées dans le Contrat de location.

La période de location prendra fin lorsque le client aura restitué le véhicule à l'agence et remis les clés à un agent. Bourbon Location ne vous remboursera pas si vous restituez le véhicule avant la date mentionnée dans le contrat de location, sauf si le motif invoqué relève d'un cas de force majeure. Dans ce cas de force majeure (cause urgente, décès) où le véhicule est rendu avant terme, le client pourra bénéficier soit d'un avoir, soit d'un remboursement (ce choix sera notamment déterminé en fonction du lieu d'habitation du client « hors département » La non restitution du véhicule et ou des clés constitue un détournement passible de poursuites judiciaires.

### AART.7 / COMPÉTENCE DE CONVENTION ET EN CAS DE CONTESTATION QUELCONQUE

Tout différent litige relatif à l'exécution du présent contrat qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal de commerce compétent.